



Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Modification du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du ...¹,
arrête:*

I

La loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration² est modifiée comme suit:

Art. 110, al. 4³

⁴ Si la comparaison de données biométriques des systèmes visés à l'al. 1 fournit une réponse positive, le service de fedpol chargé du traitement des données biométriques peut la vérifier manuellement afin d'en confirmer l'exactitude.

II

La loi fédérale du 13 juin 2008 sur les systèmes d'information de police de la Confédération⁴ est modifiée comme suit :

Art. 16a, al. 4⁵

⁴ Si la comparaison de données biométriques des systèmes visés à l'al. 1 fournit une réponse positive, le service de fedpol chargé du traitement des données biométriques peut la vérifier manuellement afin d'en confirmer l'exactitude.

III

¹ La présente loi est sujette au référendum.

- 1 FF ...
- 2 RS **142.20**
- 3 FF **2021** 674
- 4 RS **361**
- 5 FF **2021** 674

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.